

Déclaration d’Estoril sur l’accès à l’information

Le rôle central de l’information et de la connaissance du monde contemporain est une évidence reconnue par tous. C’est pourquoi, l’accès à l’information est essentiel pour garantir le bien-être et le progrès des individus et des sociétés.

Garantir l’accès équitable à l’information est fondamental pour assurer la participation des citoyens, la qualification des ressources humaines, le développement et la cohésion sociale, dans chaque pays et au niveau mondial. L’information est ainsi un bien public. Un bien public indispensable pour la démocratie et le développement.

Sous la pression de puissants pouvoirs économiques, on a assisté, ces dix dernières années, à une commercialisation de l’information, imposant des restrictions et des limitations croissantes d’accès et d’utilisation des produits de création et de recherche humaine. Profitant de la légitime nécessité de protéger la propriété intellectuelle et les droits d’auteur, et en détournant les objectifs fondateurs de ces droits – soit promouvoir le développement de la connaissance et des arts-, on a rompu le nécessaire équilibre entre la protection des droits privés et la défense du bien public, qu’est l’accès à l’information.

Un des domaines où ce déséquilibre a été particulièrement accentué, c’est celui de la publication de la littérature scientifique. La fonction essentielle des revues scientifiques – la divulgation des résultats de la recherche, pour promouvoir les progrès de la science – a été obscurci par les objectifs commerciaux de profit et de rentabilité. Les chercheurs, soutenus par les subventions des institutions pour lesquelles ils travaillent, ou par des bourses et des financements externes, remettent gratuitement le résultat de leurs travaux à des éditeurs qui ensuite les revendent aux bibliothèques de ces institutions, très souvent à des prix prohibitifs. Dans bien des cas, les chercheurs remettent gratuitement leurs articles à des revues auxquelles leurs institutions n’ont pas les moyens financiers de s’abonner. Dans le même temps, de grands groupes éditoriaux d’information scientifique et technique présentent des taux de profit supérieurs à 30%, soit très supérieurs à ceux enregistrés pour d’autres types de publications.

Ainsi, en ce qui concerne l’accès à la littérature scientifique, considérant que :

- La recherche scientifique au Portugal est majoritairement réalisée par les organismes publics (universités, laboratoires, etc.) et sur financements publics (bourses, projets de recherche, etc.) ;
- L’accès à la littérature scientifique est essentiel pour le progrès de la recherche et de l’enseignement, qui se reflètent dans le développement de la société en général ;
- L’augmentation de l’accès aux résultats de la recherche optimisera la valeur et les effets positifs des investissements publics dans ce domaine ;
- Les technologies aujourd’hui disponibles facilitent et permettent la distribution et l’accès libre et illimité à la littérature scientifique ;
- L’Etat portugais a souscrit à la « Déclaration sur l’accès aux données de la recherche scientifique financée sur fonds publics »¹, adoptée lors de la réunion du Comité de la politique scientifique et technologique de l’OCDE, du 30 janvier 2004 à Paris ;

Les professionnels portugais de l'information, réunis au 8^{ème} Congrès National de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, en mai 2004 à Estoril :

- Reconnaissent et appuient les définitions, objectifs et principes de l'accès libre, tels que définis dans la « Déclaration de l'initiative de Budapest pour l'accès ouvert »² et dans la « Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance en sciences exactes, sciences de la vie, sciences humaines et sociales »³. Ainsi, une publication en accès libre est une publication qui répond aux conditions suivantes :
 1. L'auteur et les détenteurs des droits d'auteur concèdent à tous les utilisateurs le droit d'accès à titre gratuit, universel et irrévocable, ainsi que l'autorisation de copier, utiliser, distribuer, transmettre et exposer le travail au public, réaliser et distribuer les œuvres dérivées, sur tout support numérique, et ceci dans toute intention responsable, en faisant mention correcte de l'auteur, ainsi que du droit à réaliser un petit nombre de copies imprimées à usage personnel.
 2. Une version complète de l'œuvre et tous les matériaux supplémentaires, incluant une copie de l'autorisation définie ci-dessus, est déposée (et donc publiée) dans un format électronique normalisé et approprié dans au moins un lieu de dépôt qui serait conservée par une institution académique, société scientifique, organisme gouvernemental ou tout autre organisation reconnue dont le rôle est de promouvoir l'accès libre, la distribution illimitée, l'interopérationalité et l'archivage à long terme.
- Souscrivent à la « Déclaration de l'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions) sur l'accès libre à la littérature scientifique et à la documentation de recherche »⁴,
- Recommandent que le gouvernement portugais rende obligatoire que les résultats des recherches financées sur fonds publics restent disponibles en accord avec la définition de l'accès libre définie ci-dessus,
- En appellent aux universités, laboratoires et centres de recherches, sociétés scientifiques et autres organisations qui produisent, financent ou éditent la littérature scientifique au Portugal, afin qu'elles développent des politiques qui encouragent ou rendent obligatoire la publication des travaux de leurs chercheurs et boursiers suivant ainsi les principes de l'accès libre.

Une autre source de grande préoccupation est l'application au niveau national de la directive 92/100/CEE relative au droit de location et de prêt gratuit et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle, et au risque associé que soit instituée une taxe sur le prêt de livres et autres documents dans les bibliothèques portugaises, qu'elles soient publiques, scolaires, universitaires ou autres. Ainsi, considérant que :

- Au Portugal les difficultés économiques et les balbutiantes habitudes de lecture rendent difficile l'accès de vastes secteurs de la société à la connaissance et à la culture ;
- Les bibliothèques et les archives ne poursuivent pas de buts lucratifs, économiques ou commerciaux et garantissent aux citoyens l'accès libre et illimité à la connaissance, aux formes d'expression de la pensée, à la culture et à l'information ;
- La création de véritables réseaux de bibliothèques (publiques, scolaires, universitaires) au Portugal est un phénomène récent, avec différents niveaux d'extension et de développement, mais de toute façon non encore consolidé ;

- Le détournement de moyens en vue du paiement de taxes de prêt pourrait mettre en cause, la toujours nécessaire expansion, amélioration et consolidation des bibliothèques et archives portugaises ;
- L'investissement que les organismes publics réalisent pour la constitution de fonds documentaires pour ces centres est d'une importance primordiale, avec un bénéfice direct pour les créateurs et tout le secteur éditorial en général, étant presque indispensable pour garantir la viabilité de l'édition de certains types d'ouvrages ;

Les professionnels portugais de l'information, réunis au 8^{ème} Congrès National de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, en mai 2004 à Estoril :

- Réaffirment la valeur des services de prêt offerts par les bibliothèques, les archives et les musées qui sont un élément dont bénéficient les citoyens (appuyant l'éducation, le développement culturel et la recherche) et les auteurs (attirant et formant des lecteurs et ainsi des consommateurs d'ouvrages des auteurs) ;
- Refusent toute possibilité que le prêt public réalisé par les bibliothèques, les archives et les musées et les centres similaires, qui actuellement bénéficient de l'exception spécifiée par la Loi sur la Propriété intellectuelle, soit assujettie au paiement d'une quelconque compensation économique ;
- Exigent le maintien du régime en vigueur, établi par Décret-Loi n°332/97, du 27 novembre, instrument efficace d'une politique de promotion culturelle qui, autrement dit, est en consonance avec l'encadrement légal créé par la directive 92/100/CEE sur le prêt gratuit ;

Estoril, le 14 mai 2004

(Approuvé à l'unanimité et par acclamation, à la session de présentation des conclusions du 8^{ème} Congrès National de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes)

¹ Declaration on Access to Research Data from Public Funding

http://www.oecd.org/document/0,2340,en_2649_34487_25998799_1_1_1_1,00.html

² Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert

<http://www.soros.org/openaccess/fr/read.shtml>

³ Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la Connaissance en Sciences exactes, Sciences de la vie, Sciences humaines et sociales

http://www.zim.mpg.de/openaccess-berlin/BerlinDeclaration_fr.pdf

⁴ Déclaration de l'IFLA sur l'accès libre à la littérature scientifique et à la documentation de recherche

<http://www.ifla.org/V/cdoc/open-access04-f.html>